



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

en exercice : 48

présents : 43

pouvoirs : 5

votants : 48

L'an deux mille dix sept, le dix huit janvier à 19 heures 30,  
Le Conseil de la Communauté de Communes Sèvre & Loire,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Frédéric Praud au Loroux-Botterau  
sous la présidence de M. Pierre-André PERROUIN, Président  
Date de la convocation : 12 janvier 2017

### Présents :

MM PERROUIN SABOURIN LUCAS COIGNET BALEYDIER JOUNIER BOUHIER TEURNIER GICQUEL HUET  
BARON RIPOCHE BERTIN MABIT LAUMONIER CORBET ROCHET ROUSSEAU RIVERY BARAUD AGASSE  
MARCHAIS J.M. MARCHAIS J. POUPÉLIN AUBRON BUZONIE  
MMES BRAUD LERAY MENARD TESSERAU HOUSSIN CHOBLET DAVIOT SECHER BOUCHER PETITEAU  
MOSTEAU GILBERT ARBERT CHARRIER LE POTTIER PEROCHEAU LACOSTE

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr SERISIER (pouvoir à Mme GILBERT), Mr LEGOUT (pouvoir à Mr AUBRON), Mme VIVANT (pouvoir à Mr ROCHET), Mme MEILLERAIS-PAGEAUD (pouvoir à Mr CORBET) et Mme BABIN (pouvoir à Mme BRAUD)

**Est nommé secrétaire de séance :** Maurice BOUHIER

## Création des emplois fonctionnels de direction

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction,  
Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,  
Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,  
Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les établissements publics est fixé à 10 000 habitants.  
Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public.  
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,  
Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 46 voix pour et 2 abstentions :

- **CRÉE** les emplois fonctionnels de direction suivants :
  - ✓ 1 emploi de Directeur Général des services d'un EPCI de 40 000 à 80 000 habitants à temps complet.
  - ✓ 2 emplois de Directeurs Généraux Adjoints des services d'un EPCI de 40 000 à 80 000 habitants à temps complet.
  - ✓ 1 emploi de Directeur Général des services techniques d'un EPCI de 40 000 à 80 000 habitants à temps complet.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité.

Fait à Vallet, le 18 janvier 2017

Le Président

**Pierre-André PERROUIN**



Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de sa transmission en  
préfecture le 20 JAN. 2017

de son affichage le 24 JAN. 2017